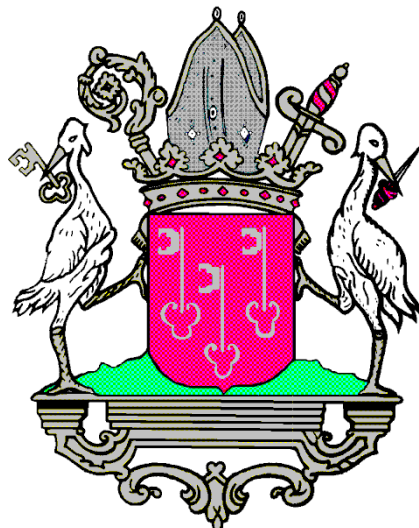


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 novembre 2017 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.....	7
2	ELECTION D'UN REPRESENTANT.....	7
2.1	COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	7
2.2	COMMISSION FINANCES – AFFAIRES GENERALES – GRANDS PROJETS – COMMERCE – VIE LOCALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7
3	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE	7
4	AGAC - REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS	10
4.1	NOS QUARTIERS D'ETE 2016	10
4.2	FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2016	10
5	SUBVENTION « INITIATIVE CITOYENNE EN FAVEUR DU VIVRE-ENSEMBLE »	10
6	PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2018	11
7	PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2018 - ASSOCIATIONS.....	12
8	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – APE COLLEGE VICTOR HUGO.....	13
9	REVALORISATION DES TARIFS – RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE.....	14
10	MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES – REDEVANCES.....	14
11	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES.....	15
12	APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET CAUTIONS	15
13	CHANTIER ECOLE 3ID – FIN DE CONVENTION	16
14	MARCHES PUBLICS	16
14.1	AVENANT 1 – MARCHÉ DE MISE EN SECURITE DU SITE DE LA SALLE MADELEINE DANEL A HARNES PAR LA POSE DE CLÔTURES – N° 715.4.17	16
14.2	MARCHÉ DE VIDEOPROTECTION.....	17
14.3	GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES.....	18
15	CREATION D'UN POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	18
16	CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-LENS - RECONDUCTION	22
17	DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES AH 652 ET 654	22
18	COMMERCE – APPLICATION DE LA LOI MACRON – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 - AVIS.....	23
19	TRANSFERT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	24
20	DEMANDE DE REMBOURSEMENT – COURS DE NATATION	25
21	REVALORISATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE – MARIUS LECLERC	25
22	REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION	25
23	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ECOLE ROMAIN ROLLAND – RAM « LES PREMIERS PAS »	26
24	DETERMINATION DE LA LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES.....	26
25	CONVENTION DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE – ARRET BHNS AVENUE DES SAULES	26
26	CONVENTION ORANGE POUR DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ORANGE AVENUE DES SAULES	27
27	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE- CALAIS – CITE CHEMIN DU BOIS.....	28
28	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	29
28.1	ORANGE	29
28.2	BOUYGUES TELECOM.....	29

28.3	SFR	30
29	L 2122-22.....	30
29.1	18 SEPTEMBRE 2017 - L 2122.22 - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – PARCELLES AR 290 ET 292	30
29.2	5 SEPTEMBRE 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BANQUET DES AINES LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2017 – ORCHIDEE PRODUCTION.....	31
29.3	15 SEPTEMBRE 2017 - L 2122.22 - LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – CONVENTION – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE A PROXIMITE D'UN COLLEGE.....	32
29.4	15 SEPTEMBRE 2017 - L 2122.22 - SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES « REGIE CENTRE DE VACANCES » ...	32
29.5	27 SEPTEMBRE 2017 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – MAITRE PEREZ FABIEN.....	33
29.6	2 OCTOBRE 2017 - L 2122.22 - FIN DE BAIL DE LOCATION – LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE -50 RUE ALBERT DEMARQUETTE – 1ER ETAGE	34
29.7	17 OCTOBRE 2017 - L 2122.22 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION 2017 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS.....	34
29.8	23 OCTOBRE 2017 - L 2122.22 - ARPEGE – CONTRAT DE MAINTENANCE ET LICENCE D'UTILISATION – REQUIEM V5 35	
29.9	23 OCTOBRE 2017 - L 2122.22 - MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE RAYMOND BERR A HARNES (N° 716.55.17).....	35

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que Madame MAURICE Chantal a, par courrier du 19 septembre 2017 réceptionné le 25 septembre 2017, démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Monsieur TOMASZEWSKI François, suivant de la liste « Harnes Bleu Marine » est installé en qualité de Conseiller municipal.

2 ELECTION D'UN REPRESENTANT

2.1 COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Suite à la démission de Monsieur Sébastien RICOUART, il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouveau représentant à la commission Urbanisme – Travaux – Environnement – Développement durable.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

2.2 COMMISSION FINANCES – AFFAIRES GENERALES – GRANDS PROJETS – COMMERCE – VIE LOCALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Suite à la démission de Monsieur Sébastien RICOUART, il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouveau représentant à la commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 du Budget Commune, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Explications
16	01	165	2 000.00	Remboursement de dépôt de cautionnement
20	823	2031	46 000.00	Frais étude maîtrise d'œuvre aménagement berges canal de la Souchez
21	020	2188	1 390.00	Acquisition broyeur des cartes d'identité à détruire
21	023	2188	320.00	Complément crédits achat climatiseur service communication
21	112	2188	8 600.00	Complément crédits acquisition caméras piéton + armes police municipale
21	33	2188	1 110.00	Remplacement platine salle Kraska
21	411	2188	1 500.00	Complément crédits achat défibrillateur et autolaveuse salle Mimoun
21	020	21318	2 300.00	Remplacement moteur de la cloche - Eglise St martin
21	322	21318	35 000.00	Complément crédits démolition immeuble rue Zola
21	211	2188	4 500.00	Acquisition de portes toilettes sanitaires école Anatole France
21	212	21312	6 700.00	Pose extracteur d'air salle polyvalente école Jean
21	814	2138	10 780.00	Refonte poste Grand Place
21	814	21534	59 000.00	équilibre opération d'ordre récupération TVA cité Bellevue - FDE
<i>Total dépenses réelles</i>			<i>179 200.00</i>	
Opérations d'ordre				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Explications
O41	814	2762	59 000.00	équilibre opération d'ordre récupération TVA cité Bellevue - FDE
<i>Total dépenses d'ordre</i>			<i>59 000.00</i>	
TOTAL DEPENSES			238 200.00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Explications
O24	01	O24	260.00	Vente balayeuse et véhicule
27	814	2762	59 000.00	opération d'ordre reversement TVA cité bellevue suite enfouissement réseaux
<i>Total Recettes réelles</i>			<i>59 260.00</i>	
Opérations d'ordre				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Explications
O21		O21	119 940.00	Prélèvement de la section de fonctionnement
O41	814	21534	59 000.00	opération d'ordre reversement TVA cité bellevue suite enfouissement réseaux
<i>Total recettes d'ordre</i>			<i>178 940.00</i>	
TOTAL RECETTES			238 200.00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	
O11	O26	60611	14 000.00	
O11	112	60611	200.00	Compléments crédits suite fuite ou
O11	314	60611	1 000.00	surconsommation eau divers bâtiments
O11	412	60611	2 000.00	
O11	212	60612	5 000.00	Complément crédits électricité
O11	823	60612	2 000.00	
O11	O26	60632	2 000.00	Complément crédits matériel suite vandalisme cimetière
O11	112	60632	15 000.00	Complément crédits matériel chantier école police municipale
O11	823	6068	10 000.00	Complément crédits achats matériel et plantations serre municipale
O11	O20	615221	10 000.00	travaux cablage mairie
O11	823	61558	5 000.00	Complément crédits réparation tondeuse auto portée espaces verts
O11	322	61558	4 000.00	Complément crédits P3 musée municipal - Idex
O11	O20	6156	5 000.00	compléments crédits maintenance informatique
O11	O3	6226	-12 000.00	Virement de crédits honoraires avocats - huissiers
O11	O3	6227	12 000.00	
O11	O20	6231	10 000.00	complément de crédits frais publication annonce marchés publics
O11	O4	6232	4 000.00	compléments crédits frais de jumelage
O11	O20	6232	6 000.00	Achat divers collectif habitants PIC
O00	O20	6262	5 000.00	Complément crédits téléphonie
O11	313	6288	1 250.00	complément de crédits prestation "a quoi tu penches"
O11	30	6288	18 000.00	spectacles suite versement subvention CALL au centre prévert
O11	O20	6355	400.00	Compléments crédits vignettes divers véhicules
O11	411	6068	-1 200.00	
O11	412	6068	-700.00	Virements de crédits "Harnes 2024"
O11	415	60636	-1 000.00	
O11	415	6232	2 900.00	
65	20	6574	4 800.00	subvention à projet dans le cadre du PIC
67	O1	6718	2 000.00	Régularisation vol régie service culturel
67	673	O20	2 000.00	crédits annulations titres de recettes année antérieure
<i>Total dépenses réelles</i>			128 650.00	
Opérations d'ordre				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	
O23	O1	23	119 940.00	
<i>Total dépenses d'ordre</i>			119 940.00	
TOTAL DEPENSES			248 590.00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	
74	O1	7411	131 700.00	Complément crédits DGF
74	O1	74123	111 490.00	Complément crédits DSU
74	O1	7472	5 400.00	participation région PIC
<i>Total Recettes réelles</i>			248 590.00	
Opérations d'ordre				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	
<i>Total recettes d'ordre</i>				
TOTAL RECETTES			248 590.00	

4 AGAC - REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

4.1 NOS QUARTIERS D'ETE 2016

Dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté 2016, la ville avait accordé une subvention de 9 000 € pour l'organisation de la manifestation (soit 3000 € supplémentaires afin de permettre la mise en place d'un concert). Le concert n'ayant pas été réalisé dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté, la subvention complémentaire n'a pas été utilisée.

Le bilan financier de l'action se présente comme suit :

- Part Ville : 6 000.00 €
- Part Région : 6 500.00 €
- FPH : 223.38 €
- Vente de produits finis : 189.98 €
- Budget total de l'action : 12 913.36 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement de 3 000 € à l'Association de Gestion des Actions Citoyennes.

4.2 FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2016

Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants 2016, la Municipalité a financé l'Association de Gestion des Actions Citoyennes à hauteur de 5 400 € pour un montant total des dépenses de 9 552.00 €.

Or, au vu du bilan financier de l'action présenté par l'association, le montant des dépenses s'élève à 9 425.21 € soit une participation de la ville égale à 5 329.02 €.

Le bilan financier de l'action se présente comme suit :

- Part ville : 5 329.02 €
- Part Région : 4 096.19 €
- Budget total de l'action : 9 425.21 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement de 70,98 € à l'Association de Gestion des Actions Citoyennes.

5 SUBVENTION « INITIATIVE CITOYENNE EN FAVEUR DU VIVRE-ENSEMBLE »

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

Dans le cadre du dossier « Initiative Citoyenne en faveur du vivre-ensemble », le Conseil Municipal est invité à valider les subventions accordées aux associations lors des commissions du 27 septembre 2017 et du 3 novembre 2017. Les associations recevront leur subvention à l'issue de leur manifestation après dépôt de la fiche bilan et des pièces justificatives.

Association	Nom de l'action	Subvention
Jogging Club de Harnes	Pasta Party Chérie-Chéri	700,00 €
Jogging Club de Harnes	Marrons grillés au FPA	300,00 €
Harnes-Vendres	Rencontre et échanges inter-associatifs	600,00 €
Les Amis du Vieil Harnes	Harnes-1917, Il faut partir	700,00 €
Cie Tassion	Ciné Frissons	693,33 €

Judo Club de Harnes	Tournoi de judo labélisé	700,00 €
Comité amitié Harnes Falkeinstein	Kermesse de la bière	700,00 €
Retraite sportive de la Gohelle	Téléthon	400,00 €

Des collectifs d'habitants ont également déposé des demandes de subvention au titre de « Initiative Citoyenne en faveur du vivre-ensemble » (demandes de subvention validées par la commission du 27 septembre 2017). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses afin de permettre aux collectifs de mettre en place leurs actions (achats de matériel, alimentation, boissons, prestataires artistiques et techniques et ainsi que toutes autres charges liées à la mise en place des actions).

Collectifs d'habitants	Nom de l'action	Subvention
Conseil de quartier de la Gaillette	Animation à l'occasion des fêtes de fin d'année	1000,00 €
Conseil de quartier des Sources	Animation à l'occasion des fêtes de fin d'année	1000,00 €
Conseil de quartier du Grand-Moulin et de la Souchez	Animation à l'occasion des fêtes de fin d'année	1000,00 €
Collectif d'habitants	Noël solidaire	1000,00 €
Collectif d'habitants	Après-midi intergénérationnel et interculturel	1000,00 €

6 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2018

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

Pour 2018, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2018, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le financement de l'Etat et de la Région au profit des projets suivants :

1. Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)

Renouveler le Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2018 le travail mis en place depuis quelques années afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements, et la communication entre les services techniques et les habitants. Le Renouveau du Fonds de Travaux Urbains permettra de pérenniser l'implication des habitants dans leur cadre de vie.

Le FTU permettra de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté
- Aménagement d'espaces de détente
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics
- Embellissement des quartiers, fleurissement
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,

- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Plan de financement : (montant HT, les taxes étant à la charge de la ville)

- **Ville : 10 000 € HT**
- **Région : 10 000 € HT**
- **Coût Total de l'action : 20 000 € HT**

2. Le salon des Racines et des Hommes (action reconduite)

Il s'agit d'apprendre les gestes essentiels liés au développement durable, à la protection de la nature et à la bio-diversité. Le développement durable est abordé de manière festive, ludique et pédagogique. Le but est de poursuivre la dynamique engendrée par le salon environnemental des racines et des hommes qui a lieu tous les deux ans au sein de notre commune. Cette action est de fait transversale et répond à beaucoup d'objectifs.

Le salon des racines et des hommes a lieu les 18,19 et 20 mai 2018. 2 000 scolaires sont attendus sur ce salon le vendredi 18 mai, journée qui leur est réservée. Certains écoliers des écoles élémentaires et du collège tiendront un stand sur ce salon, au travers divers jeux montrant l'intérêt d'économiser l'énergie et l'eau, comment garder notre planète propre ou encore comment trier nos déchets.

Les deux autres jours sont ouverts à toute la population. En partenariat avec les associations locales, 6 000 m² entièrement consacrés à la nature. 6 villages thématiques : Former et éduquer, cultiver nos jardins, trier collecter et recycler, embellir et fleurir, Maîtriser les énergies et les ressources, Se nourrir et déguster. Bien plus qu'un salon, des racines et des hommes propose une réflexion sur un mode de vie responsable d'éco-citoyen.

Les publics se voient proposer des animations et temps fort comme, des stands de sensibilisation à la bio-diversité, le recyclage, la fabrication d'éolienne, maison solaire...

Plan de financement :

- **Ville : 11 533 €**
- **Etat : 5 000 €**
- **Vente de produits finis : 800 €**
- **Coût Total de l'action : 17 333 €**

7 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2018 - ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2018, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

1. Association AGAC : Projets d'Initiative Citoyenne

La Région met en place un nouveau dispositif participatif : **PIC ou les Projets d'initiative Citoyenne**. Les PIC s'inscrivent dans le nouveau cadre de l'intervention régionale en matière de politique de la ville et dans la programmation annuelle des CDV.

Il s'agit d'un fonds géré, comme pour les ex-FPH, par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'objectif des PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale

- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Plan de financement :

- **Ville : 5 400 €**
- **Région : 5 400 €**
- **Coût total de l'action : 10 800 €**

2. Association AGAC : Nos Quartiers d'Eté

« Nos Quartiers d'Eté » est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. De plus, un grand nombre de familles ne peuvent partir en vacances et ces deux journées restent un temps très attendu durant l'été. Pour rappel, lors de l'édition 2017, nous avons touché près de 3500 personnes issues d'origines, de cultures, de catégories socio professionnelles, d'âges et de quartiers différents.

NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes, mais elle est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du « Collectif NQE ». Celui-ci est composé des conseillers de quartier, des conseillers citoyens, des associations et de leurs bénévoles ainsi que de l'Ecole des Consommateurs et des habitants bénévoles. Ce collectif s'enrichit année après année de nouveaux habitants et associations désireux de s'investir dans la vie de leur ville.

Objectifs NQE :

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet.
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels.
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble.
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale.

Plan de financement :

- **Ville : 6 000 €**
- **Région : 6 500 €**
- **Vente de produits finis : 500 €**
- **Coût total de l'action : 13 000 €**

8 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – APE COLLEGE VICTOR HUGO

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée, que par délibération du 6 juin 2017 une subvention de 4.500 € a été accordée à l'APE Collège Victor Hugo pour l'achat des fournitures scolaires à destination des collégiens harnésiens.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 1.032 € à l'Association de Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo pour le financement de ces fournitures scolaires.

9 REVALORISATION DES TARIFS – RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de valider la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire avec effet au 1^{er} janvier 2018 avec une évolution de 3 %.

Tarifs au 01.01.2018 en fonction du coefficient social

Restauration 2018

1er enfant en primaire

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Tarif depuis le 01.01.2015	2.85 €	3.05 €	3.30 €	3.50 €	3.85 €	6.05 €	6.20 €
Tarif au 01.01.2018	2,95 €	3,15 €	3,40 €	3,60 €	4,00 €	6,25 €	6,40 €

Restauration 2018

2ème enfant en primaire

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Tarif depuis le 01.01.2015	2.70 €	2.85 €	3.15 €	3.50 €	3.85 €	6.05 €	6.20 €
Tarif au 01.01.2018	2,80 €	2,95 €	3,25 €	3,60 €	4,00 €	6,25 €	6,40 €

Restauration 2018

3ème enfant en primaire et 1er enfant en maternelle

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Tarif depuis le 01.01.2015	2.55 €	2.70 €	3.00 €	3.30 €	3.65 €	6.05 €	6.20 €
Tarif au 01.01.2018	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €	3,75 €	6,25 €	6,40 €

Garderie 2018

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Tarif depuis le 01.01.2015	1.40 €	1.40 €	1.55 €	1.75 €	1.90 €	2.80 €	3.00 €
Tarif au 01.01.2018	1,45 €	1,45 €	1,60 €	1,80 €	1,95 €	2,90 €	3,10 €

10 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES – REDEVANCES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'Assemblée est informée que la manifestation des Racines et des Hommes se déroulera les 18, 19 et 20 mai 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'application des redevances reprises ci-dessous pour cette manifestation :

1-Les exposants et les partenaires

S'engagent à respecter la charte de la manifestation et participent financièrement à la location du stand, selon le nombre de salariés dans leur entreprise.

La location du stand comprend :

- L'assurance Responsabilité Civile
- Le cloisonnement du stand, l'installation électrique, la mise en réseau (sous réserve de demande), la mise à disposition de tables et de chaises.

Tarifs :

	+ 10 employés	-10 employés
12 m²	359.53 € HT(430.00 TTC)	183.95 € HT(220.00 TTC)
24 m²	685.62 € HT (820.00 TTC)	359.53 € HT(430.00 TTC)
36 m²	1 086.96 € HT(1 300.00 TTC)	543.48 €HT (650.00 TTC)

2-Les producteurs de plantes, les artisans et métiers de la bouche : 5,02 € HT, soit 6 € TTC du mètre linéaire pour les 3 jours.

3-Tarif de la vente de passeport : Montant du passeport à 2€

11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles municipales dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

Les modifications apparaissent en couleur rouge dans le règlement qui est joint dans le cahier des pièces annexes

12 APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET CAUTIONS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Conformément à la modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles municipales voté précédemment,

Il est proposé au Conseil municipal, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 les nouveaux tarifs et cautions, pour la location des salles municipales repris dans le tableau ci-dessous :

SALLES	CAPACITE	CONTACTS PERMANENCE	CAUTIONS	1/2 journée	1 journée	2 journées
Salle DANEL Cité Blaise Pascal	60 PERS.	Mme KLEIN Mercredi, Jeudi 18h-20h	Réparation : 200 € Responsabilité : 80 €	100 €	200 €	350€
Salle GRAND MOULIN Rue des Églantiers	80 PERS.	Mme ZIZEK Mercredi 14h-18h	Réparation : 200 € Responsabilité : 80 €	100 €	200 €	350€

Salle PRESEAU Rue de Salonique	60 PERS.	M. LAUTEM Lundi 14h-18h	Réparation : 200 € Responsabilité : 80 €	100 €	200 €	350 €
Salle L.C.R. Rue de Colmar	80 PERS.	Mme JASIAK Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h-16h sauf vacances scolaires	Réparation : 400 € Responsabilité : 80 €	140 €	280 €	410 €
KRASKA	600 PERS.	Mme GERIN 06/07/76/12/49 Du Lundi au Vendredi 8h-12h / 13h30-16h30	Réparation : 600 € Responsabilité : 80 €	300 €	600 €	800 €
SALLE DES FETES	300 PERS.	Mme DELANNOY 03/21/20/03/96 Du Lundi au Vendredi 8h-12h / 13h30-16h30	Réparation : 600 € Responsabilité : 80 €	200 €	400 €	600 €

13 CHANTIER ECOLE 3iD – FIN DE CONVENTION

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Par délibération du 25 octobre 2016, l'Assemblée a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association d'insertion 3iD pour la mise en place d'un chantier école dans les locaux de la Police Municipale pour une durée de 6 mois.

Le chantier a commencé le 1^{er} juin 2017 et s'est terminé le 15 octobre 2017. La durée effective du chantier a été de 4 mois et demi.

La convention de partenariat prévoit un règlement échelonné du montant de l'action avec paiement du solde au terme du chantier.

Considérant que le chantier s'est terminé le 15 octobre 2017 soit 1 mois et demi avant la date de fin prévu.

Considérant que la commune a versé les deux premières échéances soit 13.200 €.

Le solde de l'opération calculé au prorata temporis est de 2.640 €, soit 72 % du temps effectué pour la ville et les 28 % restant seront portés par le CCAS pour la réhabilitation du collectif solidarité – Espace Jacquart.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De déclarer le chantier école dans les locaux de la Police municipale terminé au 15 octobre 2017,
- De fixer le montant pris en charge par la commune à 15.840 €, au prorata temporis des heures effectuées sur le chantier de la Police municipale,
- De verser le solde d'un montant de 2.640 € à l'association d'insertion 3iD,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférant à cette opération.

14 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

14.1 AVENANT 1 – MARCHE DE MISE EN SECURITE DU SITE DE LA SALLE MADELEINE DANIEL HARNES PAR LA POSE DE CLÔTURES – N° 715.4.17

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été notifié le 06 juin 2017 à la société SA CLOWILL – 7, route Nationale – Tressin –

CS 90483 – 59664 Villeneuve d'Ascq, afin de réaliser la mise en sécurité du site de la salle Madeleine Danel à Harnes par la pose de clôtures.

Il a été passé pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification.

Considérant que L'accès à l'espace vert pour les engins d'entretien devait se faire par la voyette longeant le site. Toutefois, au regard de la taille des engins (tondeuses), l'accès s'est révélé trop étroit et donc trop difficile. Il a été décidé la pose d'un portail permettant un accès suffisant aux engins d'entretien des espaces verts.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la fourniture et la pose d'un portail.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 7 412,91 €.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 239,93 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 8 652,84 €

et représente une augmentation de 16,727 %.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial est prolongé de deux mois.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 23 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de l'avenant 1 au marché de mise en sécurité du site de la salle Madeleine Danel à Harnes par la pose de clôtures – n° 715.4.17.

14.2 MARCHÉ DE VIDEOPROTECTION

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture et installation d'un dispositif de vidéo-protection urbain (N°683.33.17)

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 5 septembre 2017 auprès du JOUE et du BOAMP pour une parution du 7 septembre 2017. La date limite de remise de l'offre a été fixée au 9 octobre 2017.

2 sociétés ont répondu dans les délais. Il s'agit de 2RS de Templemars et SOGETREL de Sainghin en Weppes,

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 9 octobre 2017.

L'analyse des offres établie par la société TVS CONSULTING (A.M.O), a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 octobre 2017 à 14 h 00 qui a attribué le marché à la société SOGETREL – 486, rue Sadi Carnot – 59184 Sainghin en Weppes.

Le montant de la dépense est fixé à 233 862,01 € HT

Le montant de la maintenance annuelle est de 8 900 € HT

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

14.3 GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Hulluch, Vendin le Vieil, Estevelles et la Caisse des Ecoles de Wingles ont souhaité s'associer pour passer un marché public pour l'achat de fournitures scolaires ; livres de bibliothèque ; matériels didactiques ; jeux éducatifs ; travaux manuels ; dictionnaires.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonatrice.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- La mise en place d'un groupement de commandes avec les communes Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Hulluch, Vendin le Vieil, Estevelles et la Caisse des Ecoles de Wingles dans le cadre de la passation du marché d'achat de fournitures scolaires ; livres de bibliothèque ; matériels didactiques ; jeux éducatifs ; travaux manuels ; dictionnaires,
- De désigner la commune de Harnes, coordonnateur du groupement de commande,
- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- De décider que Monsieur le Maire de Harnes sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par son Adjoint au Maire en charge des finances, affaires générales, grands projets, Monsieur Dominique MOREL
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de Harnes pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes

15 CREATION D'UN POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 19 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste à temps complet d'Adjoint Administratif
 - o Filière : Administrative
 - o Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs
 - o Grade : Adjoint Administratif
- de valider la modification du tableau des emplois, ci-dessous, à compter du 16 novembre 2017.

Changements au tableau des emplois :

- *Rédacteur, 7 postes budgétés suite à la création d'un poste au dernier conseil par délibération*
- *Adjoint Administratif, 12 postes budgétés au dernier tableau, 13 aujourd'hui pour intégration d'un agent qui change de filière*
- *Ingénieur, 0 poste pourvu au dernier tableau, 1 aujourd'hui car nomination d'un agent*
- *Technicien Principal de 1^{ière} Classe, 3 postes pourvus au dernier tableau, 2 aujourd'hui car un agent en moins nommé au grade supérieur*
- *Agent de Maîtrise Principal, 4 postes pourvus au dernier tableau, 3 aujourd'hui car un départ en retraite*
- *Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe, 14 postes pourvus au dernier tableau, 13 aujourd'hui car un départ en retraite*
- *Adjoint Technique non titulaire, 14.25 postes pourvus au dernier tableau, 15.25 aujourd'hui car nomination d'un agent*
- *Animateur, 0 poste pourvu au dernier tableau, 1 aujourd'hui car nomination d'un agent*
- *Adjoint d'Animation Principal de 2^{ième} Classe, 7 postes pourvus au dernier tableau, 6 aujourd'hui car un agent en moins nommé au grade supérieur*

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 16.11.17

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 16.11.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	6	0	1	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	15	0	0	15
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	13	0	3	0	16	12	0	1	13
TOTAL 1		54	0	5	1	60	43	0	3.75	46.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	4	0	0	20	13	4	0	17
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	20	7	15.25	42.25
TOTAL 2		68	13	19	24	124	56	11	16.25	83.25
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANT	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1

MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	6	0	1	7
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	3	0	14.43	17.43
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	14.43	25.43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
TOTAL 9		11	0	1	0	12	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	4	4
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	14.65	14.65
TOTAL GENERAL		181	13	46	78	318	143	11	58.08	212.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

16 CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-LENS - RECONDUCTION

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire avec la commune de Noyelles-Sous-Lens, la convention pour l'instruction des permis de construire pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus
- de maintenir, pour l'année 2018, la grille tarifaire votée le 27 mai 2015
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

La convention 2018 est jointe dans le cahier des pièces annexes.

17 DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES AH 652 ET 654

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune de Harnes est propriétaire d'une parcelle de terrain, située avenue de la Fosse, à l'angle de la rue de Château Salins, cadastrée section AH n° 652 et 654 d'une superficie cadastrale totale de 628 m²,

Un particulier désire se porter acquéreur pour la réalisation d'un projet de construction d'un commerce de proximité.

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 1993, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition de cette parcelle à la SOGINORPA moyennant le franc symbolique afin d'y réaliser un espace vert. La cession a été régularisée par acte notarié le 30 septembre suivant.

Actuellement en nature d'espace vert, il convient préalablement à la vente de constater le déclassement de ce terrain du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et de son aliénation.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Local du Domaine n° 2017-413V0520 du 8 mars 2017 estimant la valeur vénale de ce terrain à 44 000 € HT,

Considérant que le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'avenue de la Fosse ou de la rue de Château Salins et, de ce fait, est dispensé d'enquête publique préalable,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles de terrain, cadastrées section AH n° 652 et 654, situées à l'angle de l'avenue de la Fosse et de la rue de Château Salins, en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune,
- D'approuver la cession, à Madame AZOUD – GOUMICH M'Baïrika ou à tout organisme ou toute personne se substituant à elle, des terrains cadastrés section AH n° 652 et 654 au prix de 44.000 € HT et hors frais divers (géomètre, notaire, etc ...) à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître BONFILS, Notaire associé à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

L'évaluation du Service Local du Domaine est jointe dans le cahier des pièces annexes.

18 COMMERCE – APPLICATION DE LA LOI MACRON – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 - AVIS

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Le titre III de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi :

- Après avis simple émis par le Conseil municipal
- Et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre de l'année 2018, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail :

- le dimanche 20 mai 2018, Manifestation « Des Racines et des Hommes »,
- le dimanche 2 décembre 2018, Manifestation « Marché de Saint Nicolas »,
- les dimanches 23 et 30 décembre 2018, fêtes de fin d'année.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Pour les commerces de détail :

- le dimanche 20 mai 2018, Manifestation « Des Racines et des Hommes »,
- le dimanche 2 décembre 2018, Manifestation « Marché de Saint Nicolas »,
- les dimanches 23 et 30 décembre 2018, fêtes de fin d'année.

19 TRANSFERT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Habitat Renouvellement Urbain, par courrier du 26 octobre 2017, sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de transfert de logements locatifs ou de patrimoine de Maisons et Cités Habitat à la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA. Ce transfert de patrimoine décidé par leurs Conseils d'administration portera, pour le département, sur un ensemble de 484 logements, 80 stationnements ainsi qu'un immeuble à usage de bureau. La commune de Harnes est concernée pour 30 habitations situées Cité d'Orient ; rue d'Athènes et rue de Monastir.

L'objectif de ces deux organismes est de spécialiser Maisons et Cités Habitat dans le domaine de l'accession sociale et Maisons et Cités SOGINORPA dans la gestion locative sociale.

A noter que ce transfert en bloc de logements locatifs sociaux n'entraînera aucune diminution du parc social de la commune.

Il est rappelé que par délibérations du 19 septembre 2017, le Conseil municipal a réitéré sa garantie à hauteur de 100 % des prêts transférés.

Vu les articles L 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le transfert de 30 habitations sur la commune de Harnes par Maisons et Cités Habitat à la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA,
- de renouveler son accord sur le maintien de la garantie de la commune de Harnes sur les prêts transférés auprès de la nouvelle entité.

La liste des logements objet de ce transfert est jointe dans le cahier des pièces annexes.

20 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – COURS DE NATATION

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Monsieur et Madame LEROY de Billy-Montigny ont inscrit leur fils Lucas le 30 juin 2017 aux cours de natation auprès de notre piscine municipale.

Pour des raisons liées à leurs activités professionnelles, ils se trouvent dans l'incapacité de conduire leur fils aux cours de natation et demandent le remboursement des 126 € versés à l'inscription.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de rembourser la somme de 126 € à Monsieur et Madame LEROY correspondant aux frais engagés pour l'inscription de leur fils Lucas aux cours de natation.

21 REVALORISATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE – MARIUS LECLERC

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal :

- La mise en place de deux grilles tarifaires, à savoir :
 - o Harnésiens
 - o Extérieurs
- D'appliquer une tarification spécifique pour les « Harnésiens » et pour les « Extérieurs »
- De valider le tableau des tarifs, ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018.

type de tarifs	Tarif actuel	Harnésiens à compter du 01.01.2018	Extérieurs à compter du 01.01.2018
tarifs entrée publique adulte (+16 ans)	3.10 €	2.90 €	3.30 €
tarifs entrée publique adulte (+16 ans) carte de 10	25.40 €	23.50 €	27.00 €
tarifs réduits enfants, étudiants, militaires	2.40 €	2.00 €	2.50 €
tarifs réduits enfants, étudiants, militaires carte de 10	19.70 €	17.50 €	22.00 €
entrée visiteur étage	1.30 €	1.30 €	1.30 €
associations et CE carte de 10	16.10 €	16.10 €	20.20 €
CLSH-CAJ	Gratuit	Gratuit	2.00 €
collège de Harnes	1.40 €	1.40 €	1.40 €
école	Gratuit	Gratuit	1.80 €
activités (aquagym + leçons de natation)	5.90 €	4.90 €	5.90 €
activités carte de 10 (trimestre) (aquagym)	42.10 €	39.00 €	42.10 €
pass annuel natation	126.00 €	126.00 €	132.00 €
pass annuel perf élite	140.00 €	140.00 €	145.00 €

22 REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'Assemblée est informée que l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 – article 4, prévoit §2 : « Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1^{er} de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. »

Dans le cadre du recrutement de Monsieur Gaël MAQUESTIAU au 21 juin 2016, le remboursement des frais de formation de cet agent a été sollicité par la commune d'origine, à savoir Maubeuge.

La participation financière réclamée s'élève à 12.179 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le remboursement des frais de formation de l'agent Gaël MAQUESTIAU d'un montant de 12.719 € à la commune de Maubeuge.

23 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ECOLE ROMAIN ROLLAND – RAM « LES PREMIERS PAS »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le Département du Pas-de-Calais nous informe que les services de la Maison du Département Solidarité de la CALL site de Lens 2 mettent en place une action collective « bébés signes » dans une salle du RAM (ex école Romain Rolland) – rue Albert Demarquette, à raison de 2 demi-journées par mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation au profit du Département pour l'action collective « bébés signes »

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

24 DETERMINATION DE LA LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Considérant que par acte notarié du 10 novembre 2015, LTO Habitat a cédé à la Commune de Harnes la voirie, les espaces verts et les réseaux de desserte du lotissement « Chemin de Vermelles »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Le classement de la rue Henri Armand d'une longueur de 250 mètres dans le domaine public communal
- De porter la longueur des voies communales à 51.473 mètres.

25 CONVENTION DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE – ARRET BHNS AVENUE DES SAULES

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'Assemblée que la ville réalise des travaux de requalification de l'avenue des Saules, notamment : travaux de rénovation des voiries, des trottoirs, du stationnement et effacement des réseaux aériens.

Le projet Bulles, dont le SMTAG est maître d'ouvrage, est composé de 6 lignes structurantes de BHNS (Bus à Haut niveau de Service) dont une, la ligne bulle 5, desservira le territoire de Harnes et s'insèrera particulièrement au niveau de l'avenue des Saules en site dit « banalisé » et il est prévu que le SMTAG y aménage un quai et un arrêt de bus.

Les travaux d'aménagement de l'avenue des Saules réalisés par la Ville d'une part et les aménagements liés à l'arrêt et au quai du BHNS de la Bulle 5, d'autre part, constituent donc des ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.

L'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les parties ont décidé de désigner la ville de Harnes comme Maître d'Ouvrage Unique de l'opération.

Les travaux que la ville s'engage à effectuer, pour la réalisation d'un arrêt de bus et d'un quai situés avenue des Saules, sont :

- Des travaux de rabotage, de démolition de chaussées et trottoirs, de dépose de bordures et caniveau,
- Des sondages,
- Des travaux de terrassement,
- Des travaux de chaussée (chaussée, bordures, trottoirs),
- L'installation de la signalisation verticale et horizontale,
- L'aménagement de la station (terrassement, assainissement, voirie, réseaux, signalisation).

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC et le montant des frais de maîtrise d'œuvre relatifs au suivi de ces travaux a été estimé à 480.00 € HT soit 576.00€ TTC qui correspondent à 1.6 % du montant des travaux.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle est donc estimé à 30 480.00 € HT soit 36 576.00€ TTC.

Le SMTAG s'engage à rembourser à la ville, sur justificatifs, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux aménagements ci-dessus énumérés, y compris les révisions contractuelles du ou des marchés(s).

Conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG), la convention de désignation d'un Maître d'Ouvrage Unique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de Harnes.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

26 CONVENTION ORANGE POUR DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ORANGE AVENUE DES SAULES

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux Avenue des Saules, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ORANGE – Direction de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est – 73 rue de la Cimaise – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, les conventions particulières : CNV-PWN-54-17-00093678 ; CNV-PWN-54-17-00093680 ; CNV-PWN-54-17-00093682 ; CNV-PWN-54-17-00093683

formalisant les modalités juridiques et financières des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques – Avenue des Saules – Tranche 1 ; 2 ; 3 ; 4.

Un exemplaire de la convention est joint dans le cahier des pièces annexes.

27 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE- CALAIS – CITE CHEMIN DU BOIS

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

La commune de Harnes et la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais souhaitent que soient réalisés des travaux d'effacement de plusieurs réseaux à savoir, le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunication situés :

- TF + TC1 rues de Montmirail, de Béthune et d'Arras
- TC2 Rues des Iles et du Bois
- TC3 Rue Duhamel

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération en application de l'article 8 du contrat de concession de distribution d'électricité signé entre la Fédération et EDF le 30 novembre 1996.

La maîtrise d'ouvrage de pose des réseaux d'éclairage public, dans le cadre des travaux d'effacement, relève de la compétence de la commune.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

La réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la commune.

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de 2 maîtrises d'ouvrage différentes, il a été conjointement décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2.II de la loi MOP, afin de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau de distribution électrique basse tension que d'éclairage public.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage assure une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

La répartition est la suivante :

- La Fédération assume entre 40 % et 80 % du coût des travaux en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus enfouis, 40 % à 80 % pour le coût travaux concernant l'éclairage public et 10 % du coût pour le matériel d'éclairage public (candélabres...) (participation plafonnée à 120 € parpoint lumineux).
- La commune de Harnes assume le reste des dépenses de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, pour les travaux d'effacement suivants :

- TF + TC1 Rues de Montmirail, de Béthune et d'Arras
- TC2 Rues des Iles et du Bois
- TC3 Rue Duhamel

Les conventions de co-maîtrise d'ouvrage sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

28 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Dominique HUBER

28.1 ORANGE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite réhabiliter le château d'eau situé rue de Fouquières à Harnes et a demandé aux opérateurs, dont ORANGE S.A., de quitter l'édifice afin de pouvoir agir en toute liberté sur ses équipements.

Les opérateurs concernés ont décidé de se rassembler sur un pylône à construire à proximité du château d'eau afin de conserver au mieux le niveau de qualité dû aux utilisateurs et de respecter leurs obligations au titre de leurs licences d'exploitation.

ORANGE SA propose :

- L'implantation d'équipements techniques composés d'un pylône treillis d'une hauteur de 42 m équipé d'antennes Orange, sur la parcelle sise route de Fouquières et cadastrée section AC n° 179 sur une surface de 82 m².
- La signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans, à compter de sa signature.
- Le versement d'une redevance annuelle de 5.000 € (cinq mille euros) net.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 PARIS cedex 15, pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle AC n° 179 – sur environ 82 m² - située rue de Fouquières à Harnes.
- De fixer la redevance annuelle à 5.000 € net toutes charges incluses.

La convention d'occupation du domaine public est jointe dans le cahier des pièces annexes.

28.2 BOUYGUES TELECOM

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite réhabiliter le château d'eau situé rue de Fouquières à Harnes et a demandé aux opérateurs, dont ORANGE S.A., de quitter l'édifice afin de pouvoir agir en toute liberté sur ses équipements.

Les opérateurs concernés ont décidé de se rassembler sur un pylône à construire à proximité du château d'eau afin de conserver au mieux le niveau de qualité dû aux utilisateurs et de respecter leurs obligations au titre de leurs licences d'exploitation.

Bouygues Telecom propose :

- L'installation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée section AC n° 179 sise rue de Fouquières à Harnes d'une emprise d'environ 12 m². Ce matériel sera installé sur l'équipement technique mis en place par ORANGE.
- la signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans à compter de sa signature. Elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans.
- Le versement d'une redevance annuelle de 700 € (sept cents euros) net toutes charges incluses.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec BOUYGUES TELECOM dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS, pour l'installation d'équipements techniques destinés à l'exploitation d'un service de communications électroniques

et/ou audiovisuelles sur la parcelle AC n° 179 – sur une surface d'environ 12 m² - située rue de Fouquières à Harnes.

- De fixer la redevance annuelle à 700 € net toutes charges incluses.

La convention d'occupation du domaine public est jointe dans le cahier des pièces annexes.

28.3 SFR

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

SFR propose :

- D'implanter sur la parcelle cadastrée section AW n° 23, d'une surface d'environ 50 m², située rue de Stalingrad – Stade Raymond Berr à Harnes des installations de télécommunications composées : d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et d'une zone technique avec des armoires techniques.
- La signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans.
- Le versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 5.000 € HT net de toutes charges.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec SFR dont le siège social est situé 1 square Béla Bartók – 75015 PARIS, pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et d'une zone technique avec des armoires techniques sur la parcelle AW n° 23 – sur une surface d'environ 50 m² - située rue de Stalingrad – Stade Raymond Berr à Harnes.
- De fixer la redevance annuelle à 5.000 € HT net de toutes charges.

La convention d'occupation du domaine public est jointe dans le cahier des pièces annexes.

29 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

29.1 18 SEPTEMBRE 2017 - L 2122.22 - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – PARCELLES AR 290 ET 292

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 240-1 à L 240-3 qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, et ses articles L 211-2 et L 213-3 relatifs aux droits de préemption urbain,

Vu la proposition reçue de la Direction Générale des Finances Publiques d'Arras de cession de 2 terrains, propriété de l'Etat, sis à Harnes au lieu-dit « Au chemin du brûlé », cadastré section AR 290 et 292, et de soumettre ce projet de cession au droit de priorité de la commune,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a manifesté son intention d'acquérir ces parcelles,

Considérant que conformément à l'article L 240-1 du Code de l'urbanisme, la commune peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévues à l'article L 211-2 et L 213-3 du code précité,

Considérant que la commune n'a pas motivation à se porter acquéreur de ce bien,

DECIDONS :

Article 1 : Le droit de priorité de la commune de Harnes est délégué, conformément aux dispositions des articles L 211-2, L 213-3 et L 240-1 à 240-3 du Code de l'urbanisme, à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – 21 rue Marcel Sembat – 62300 LENS, afin qu'elle se porte acquéreur de l'immeuble, propriété de l'Etat, sis à Harnes au lieu-dit « Au chemin du brûlé », cadastré section AR n° 290 et 292 pour 1133 m².

Article 2 : La valeur domaniale s'établit au montant de 4.736 € (quatre mille sept cent trente six euros).

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la Direction Générale des Finances Publiques d'Arras et à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

29.2 5 SEPTEMBRE 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BANQUET DES AINES LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2017 – ORCHIDEE PRODUCTION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du banquet des aînés qui se déroulera les 16 et 17 septembre 2017 à Harnes, il est prévu la représentation d'un spectacle,

Vu les propositions de :

- *METRONOME de SALPERWICK*
- *LYDIA GUERLIN de HARNES*
- *ORCHIDEE PRODUCTION de ROSULT*

Considérant que la proposition de la Société ORCHIDEE PRODUCTION de ROSULT répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ORCHIDEE PRODUCTIONS – 992 rue des Censes – 59230 ROSULT pour l'animation du banquet des aînés les 16 et 17 septembre 2017.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 5.785,00 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

29.3 15 SEPTEMBRE 2017 - L 2122.22 - LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – CONVENTION – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE A PROXIMITE D'UN COLLEGE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2016-242 du 8 décembre 2016 intitulée : Demande de subvention – Réalisation d'un terrain synthétique,

Vu la demande de subvention adressée au Département du Pas-de-Calais d'Arras pour la construction d'un terrain synthétique à Harnes,

Vu la convention : Subvention d'équipement pour la construction d'un terrain synthétique à proximité d'un collège, reçue du Département du Pas-de-Calais,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser la signature avec le Département du Pas-de-Calais de la convention : Subvention d'équipement pour la construction d'un terrain synthétique à Harnes.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

29.4 15 SEPTEMBRE 2017 - L 2122.22 - SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES « REGIE CENTRE DE VACANCES »

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-203 du 31 août 2015 fixant l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale L2122-22 n° 108 du 13 juin 2008 instituant une régie d'avances auprès du service enfance-jeunesse de la Commune de Harnes, intitulée « Centre de vacances »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/09/2017,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : La suppression de la régie d'avances intitulée « Centre de vacances ».

ARTICLE 2 : L'avance consentie pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 12.000 € est supprimée.

ARTICLE 3 : Le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie est supprimé.

ARTICLE 4 : La suppression de cette régie prend effet immédiatement.

***ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**29.5 27 SEPTEMBRE 2017 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT –
MAITRE PEREZ FABIEN**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les faits commis le 6 juin 2015 à l'encontre de Monsieur Tahar MELHOUF, Agent de Police Municipale, dans l'exercice de ses fonctions,

Vu le rapport dressé le 6 juin 2015 de mise à disposition de Monsieur PINOY Corentin à l'Officier de Police Judiciaire,

Vu le marché d'assurances – Groupement de commandes et notamment son lot n° 4 – Assurance de la Protection fonctionnelle et juridique des agents, passé avec la Société SARRE et MOSELLE à SARREBOURG,

Vu le courrier de Monsieur Tahar MELHOUF du 13 septembre 2017 demandant la protection fonctionnelle afin d'être représenté le 3 octobre 2017 à l'audience de 8 heures 30 auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille,

Vu l'avis d'audience du Tribunal de Grande Instance de Marseille adressé à Monsieur Tahar MELHOUF,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/0619 du 14 septembre 2017 octroyant à Monsieur Tahar MELHOUF la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de Monsieur Tahar MELHOUF, Agent de Police Municipale, dans cette affaire,

DECIDONS :

***Article 1 :** De désigner Maître Fabien PEREZ, Avocat – 66 rue Grignan – 13001 MARSEILLE, pour assister et défendre les intérêts de Monsieur Tahar MELHOUF dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Corentin PINOY, le 3 octobre 2017 à 8 heures 30 auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille – 11D – C.R.P.C., 6 rue Emile Pollak – 13006 MARSEILLE 6EME.*

***Article 2 :** De saisir la Société SARRE et MOSELLE – 17 bis Avenue Poincaré – CS 80045 – 57401 SARREBOURG dans le cadre du lot 4 du marché d'assurances – groupement de commandes.*

***Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.*

***Article 4 :** Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

***Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

29.6 2 OCTOBRE 2017 - L 2122.22 - FIN DE BAIL DE LOCATION – LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE -50 RUE ALBERT DEMARQUETTE – 1ER ETAGE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-133 du 27 juin 2017 accordant la location du logement à usage de résidence principale sis 50 rue Albert Demarquette – 1^{er} étage à Madame BINCTHEUX Véronique,

Considérant que par courrier du 11 septembre 2017, Madame BINCHTEUX Véronique nous informe résilier le bail de location avec effet au 25 septembre 2017, et que par courrier du 18 septembre 2017 sollicite le report au 30 septembre 2017,

Considérant l'accord de la municipalité pour une fin de bail au 30 septembre 2017,

Considérant, qu'en accord avec la municipalité, l'état des lieux de sortie a été réalisé le 2 octobre 2017 avec remise des clés par le locataire sortant,

DECIDONS :

Article 1 : Le bail de location du logement à usage de résidence principale sis à Harnes 50 rue Albert Demarquette – 1^{er} étage, prend fin au 30 septembre 2017 – 24 heures.

Article 2 : Le loyer n'est plus redevable à compter du 1^{er} octobre 2017 – zéro heure.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

29.7 17 OCTOBRE 2017 - L 2122.22 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION 2017 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,

Considérant que le Bureau communautaire a accordé le 16 mai 2017 une avance sur le versement de la subvention 2017, d'un montant de 8.648 €,

Considérant que le Bureau communautaire a décidé, le 26 septembre 2017, l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 17.468€,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention d'attribution du solde de subvention 2017 avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution du solde de subvention 2017, accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 8.820 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 2 : D'autoriser la signature avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la convention d'attribution du solde de subvention 2017 – Associations et Centres Culturels.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

29.8 23 OCTOBRE 2017 - L 2122.22 - ARPEGE – CONTRAT DE MAINTENANCE ET LICENCE D'UTILISATION – REQUIEM V5

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant que le contrat de maintenance du produit ARPEGE REQUIEM arrive à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant que le progiciel REQUIEM V5 a été développé par la Société ARPEGE, et à ce titre, ARPEGE est la seule société habilitée à assurer : la maintenance téléphonique, la maintenance corrective et évolutive, la vente de licences supplémentaires et l'hébergement de ses solutions,

Considérant la nécessité de renouveler la maintenance du progiciel REQUIEM V5,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX un contrat de maintenance et licence d'utilisation pour le progiciel REQUIEM V5.

Article 2 : Conformément aux conditions particulières du contrat, la date de départ est fixée au 1^{er} janvier 2018 pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Le montant annuel de la maintenance est fixé à 550,80 € HT soit 660,96 € TTC.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

29.9 23 OCTOBRE 2017 - L 2122.22 - MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE RAYMOND BERR A HARNES (N° 716.55.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la mise en place d'un éclairage sur le terrain de football du stade Raymond Berr à Harnes

Vu la procédure précédente lancée par avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 03 mai 2017, avec pour date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2017, et déclarée infructueuse,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 juin 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30 juin 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30 juin 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2017

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Satelec*
- 2) Engie Inéo*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SATELEC SAS – 141, Boulevard Edouard Branly - 62110 Hénin Beaumont pour la mise en place d'un éclairage sur le terrain de football du stade Raymond Berr à Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 44.232,80 € HT, pour l'offre de base et 4.162,80 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles. Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2017**